

ANNEXE 1 : Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales comprises dans le site Natura 2000 BE32014 – Vallée de la Haine en amont de Mons

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit sont comprises dans le site Natura 2000 BE32014 - “ Vallée de la Haine en amont de Mons ” :

COMMUNE : LA LOUVIERE Div 7 Section B : parcelles 347F (partim 94%), 347G (partim 92%), 358E (partim 18%), 359D (partim 6%), 366 (partim 6%), 368, 369F, 370A, 371A, 372, Div 8 Section B : parcelles 479B (partim 6%), 483N (partim 40%), 489A (partim 93%), 497E, 499A (partim 52%), 518G, Div 9 Section A : parcelles 2 (partim 9%), Section B : parcelles 10L (partim 7%), 12A (partim 8%), 1B, 1R (partim 17%), 277C (partim 6%), 2B, 3, 4, 5A, 8D (partim 80%), Div 10 Section B : parcelles 535B (partim 2%), 542B, 543A, 544D (partim 92%), 544G (partim 27%), 544H (partim 76%), 547 (partim 13%), 591D, 591F (partim 7%), 591G, 594B (partim 6%), 596A, 596B, 597, 598, 599B, 599C, 599D, 600, 601D, 602H2, 603G, 608B (partim 94%), 608C (partim 59%), 611A, 612A, 612B (partim 90%), 613E, 613F

COMMUNE : LE ROEULX Div 3 Section C : parcelles 138C (partim 86%), 138D, 139, 140, 141A, 142B, 143B, 144C, 144D, 144E, 144F, 145A, 146, 147A, 148A, 149A, 150A, 152, 153A, 154A, 155, 158B, 158C, 161A, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169A, 170A, 171, 172, 173, 174B, 174C

COMMUNE : MONS Div 4 Section B : parcelles 171A (partim 44%), 172A, 173B (partim 13%), 174B, 174C (partim 12%), 176, 177A (partim 79%), 177B, 177C, 178A, 178B, 178C, 179/02, 179A, 179B, 179C, 180, 180/02, 181A, 181B, 181C, 181D, 182A, 182B, 182C, 183, 184, 185C (partim 25%), 185D, 185E, 185F, 185G, 187C, 188, 189B, 190B, 192/02E, 192/02G (partim 70%), 192/03, Div 9 Section B : parcelles 351/02 (partim 14%), 351E (partim 24%), 352D (partim 12%), 352H, 353C (partim 15%), 357B (partim 5%), Section C : parcelles 312, 312/02, 313, 314A, 314B, 316, 317A, 317B, 317C, 318C, 318D, 318E, 318F, 318G, 318H, 319B, 319C, 319D, 320A, 321B, 321C, 322A, 322B, 323A, 323B, 324, 325A, 325B, 325C, 326B, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333B, 336B, 337C, 338, 339, 340, 341, 342B, 343, 359 (partim 7%), 360A (partim 5%), Div 10 Section C : parcelles 410, 411, 412, Div 12 Section B : parcelles 228E, 313 (partim 86%), 319A (partim 75%), 320A, 321A, 322A, 323B, 323C (partim 80%), 324A (partim 78%), 325C, 325D (partim 43%), 326A, 326B (partim 52%), 326C, 327B (partim 81%), 327C, 327D, 327E, 327F, 327G, 328A, 328B, 329, 330, 331C, 331D, 331E, 331F, 331G, 331H, 332A, 332B, 332C, 333A, 333B, 333C, 334C, 334E, 334G, 334H, 334K, 334L, 334M, 334N, 335A, 335B, 335C, 336A, 336B, 337A, 337B, 338, 339A, 339B, 340A, 340B, 341A, 341B, 342C, 342D, 342E, 342F, 343A, 343B, 344A, 344C, 344D, 344E, 344F, 344G, 344H, 344K, 345A, 346A, 346B, 347, 348, 349A, 350A, 351A, 352B, 353B, 354E, 355E (partim 88%), 356B (partim 73%), 357F (partim 11%), 358B (partim 25%), 360E, 360F, 360H, 360K, 360L, 360M, 360N, 360P, 360R, 362D, 362E, 362F, 362G, 362H, 362K, 363A, 363C, 363D, 363E, 364A (partim 19%), 364B, 365B, 366A (partim 7%), 366B, 367A (partim 10%), 367B, 368B, 368C (partim 13%), 369B (partim 17%), 369C, 369D, 370C (partim 24%), 370D, 370E (partim 39%), 373C, 373F (partim 42%), 373G, 373H, 374F (partim 72%), 374G, 375G (partim 24%), 385A (partim 53%), 386A (partim 93%), 387, 388, 389, 390, 391B (partim 32%), 422B, 423B, 424, 425B, 426B, 428A, 429/02 (partim 88%), 429A, 429B, 430B, 431A (partim 85%), 432A, 433/02, 433A, Div 13 Section B : parcelles 1009B, 511N (partim 9%), 571A (partim 72%), 571B (partim 63%), 575B2 (partim 9%), 575G (partim 65%), 582S3 (partim 6%), 851R13, 872A, 874 (partim 7%), 901A (partim 10%), 901B (partim 12%), 909D, 910C, 910D, 911B, 912, 913A, 913B, 914Y, 914Z, 916Z (partim 13%), 917A, 917B (partim 90%), 918A (partim 16%), 918B (partim 9%), 921 (partim 5%), 943E (partim 40%), 943F (partim 21%), 973S (partim 94%), 973X (partim 6%), 975F, 975H (partim 81%), 975M, 989C (partim 8%), Section C : parcelles 10, 11, 13B, 14H, 15A, 16F3 (partim 7%), 258B (partim 79%), 264, 265, 266, 267A, 267B, 268A, 268B, 269, 270, 271, 274A, 274B, 285A, 286A, 286C, 286D, 287C, 287D, 287E, 288/02A, 288A, 289A, 290A, 291C, 291D, 292A, 295 (partim 19%), 303 (partim 9%), 304 (partim 24%), 306B, 307 (partim

44%), 309A, 310A (partim 83%), 6K4 (partim 5%), 6P3 (partim 82%), 7A, 9A, Section D : parcelles 289G (partim 70%), 291B (partim 84%), 292C (partim 90%), 292D (partim 12%), 293D, 293E (partim 81%), 303C, 303D, 304B, 305B, 306B, 307C, 308C, 308D (partim 58%), 309A, 309B, 309C, 310B, 310C, 310D, 311C, 311D, 320B (partim 94%), 347B, 348A, 349B, 350, 351, 352, 352A, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360A, 360C, 360D, 361, 362, 363, 364 (partim 80%), 365, 366, 367A, 368A, 369A, 370, 371, 372, 373, 374B, 375, 376, 377, 378A, 379B, 381B, 402B, 403B, 404B (partim 45%), 405A (partim 41%), 406B (partim 39%), 406C, 407B, 408, 409A, 410A, 421A (partim 94%), 423C (partim 77%), 424B (partim 76%), 425Z, 426F, 426G, 427 (partim 15%), Div 14 Section A : parcelles 111P (partim 58%), 121B (partim 6%), 122V (partim 92%), 123A (partim 22%), 124/02B2, 124/02P, 124/02P2, 124/02R2, 124/02T2, 124C, 128C2 (partim 37%), 153C (partim 5%), 157C (partim 7%), 157E, 157F (partim 6%), 158, 159, 160, 161, 162, 163A, 164A, 165B, 166B, 167, 168, 169, 170, 171, 173B, 174, 175, 176, 177A, 178C (partim 9%), 178E, 178F, 178G, 179M, 179V (partim 79%), 179X, 180A, 180C, 181A, 181B, 182A, 183A, 184A, 184B, 185D, 186A, 186B, 187B, 187G, 188, 189A, 189B, 190A, 190B, 191C, 192C (partim 95%), 192E (partim 90%), 193L (partim 95%), 196F, 198C (partim 65%), 207C (partim 37%), 208G (partim 6%), 208W (partim 89%), 208X, 336A (partim 56%), 337, 338A, 339F (partim 9%), 339G, 339S (partim 60%), Div 15 Section A : parcelles 115B, 115C, 116F, 116G, 119B, 120B (partim 75%), 121B, 122A, 122B, 123B, 123C, 123D, 1A, 1B, 1B2, 1C, 1D, 1E, 1F, 1G, 1H, 1K, 1L, 1V (partim 69%), 1Y

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32014 - " Vallée de la Haine en amont de Mons ".

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE32014 – “ Vallée de la Haine en amont de Mons ”**2.1. Carte délimitant le périmètre du site**

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site**Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32014 - “ Vallée de la Haine en amont de Mons ”**

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32014 – “ Vallée de la Haine en amont de Mons ” :

COMMUNE : LA LOUVIERE Div 7 Section B : parcelles 339D, 340/02A, 347A, 347H, 347K, 347L, 367B, Div 8 Section B : parcelles 487A, 491A, 520A, 521D, Div 9 Section A : parcelles 1, 15/04, Section B : parcelles 264K, 264M, 294F, Div 10 Section B : parcelles 554F3, 598/02

COMMUNE : LE ROEULX Div 3 Section C : parcelles 131F, 132/02, 132K, 175A, 178E

COMMUNE : MONS Div 4 Section B : parcelles 143B2, 143Z, Div 9 Section B : parcelles 351D, Section C : parcelles 310P, 311C, 344A, 346C, 347C, 347D, 348, 361G, 364, 365B, Div 12 Section B : parcelles 365A, 384A, Div 13 Section B : parcelles 1050Z, 511A2, 511B2, 511D3, 511K2, 515K2, 527B3, 527N, 563B, 563C, 568P, 572B, 572E, 573B, 575E3, 575F3, 575K, 575L, 575R3, 851B19, 851C19, 851T24, 851W21, 851X12, 851X18, 851X21, 851Y21, 854, 855, 863B, 870M, 870P, 871A, 874/02, 904A, 905H, 905K, 906, 907, 908, 914G, 914K, 915M3, 915W3, 916B4, 916K3, 916Y3, 919A, 920, 934A, 936D, 937, 940F, 942C, 943C, 973N, 973Y, 976E, Section C : parcelles 16A3, 19B, 19C, 263A, 275B, 276A, 284, 285B, 293A, 294A, 296, 313B, 314B, Section D : parcelles 411H, 412, 420F, 425L, 425S, 425T, 425X, 425Y, 428A, 430M, 430N, 431F, Div 14 Section A : parcelles 122M, 123B, 128A2, 178H, 197R2, 197Y, 208R, 209A, 213E, 215H, 216C, 221F, 221K, 224T, 333A, 338B, Div 15 Section A : parcelles 106B, 129C, 129C2, 1A2, 1M, 1N

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32014 - “ Vallée de la Haine en amont de Mons ”.

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 3 : Liste des types d'habitats naturels et des espèces pour lesquels le site est désigné et données y afférentes ; synthèse des critères scientifiques ayant conduit à la sélection du site Natura 2000 BE32014 – “ Vallée de la Haine en amont de Mons ”

La présente annexe indique, compte tenu des données disponibles :

- la liste des types d'habitats naturels et la liste des espèces pour lesquels le site est désigné ainsi que les données concernant respectivement leurs surfaces, leur niveau de population et l'estimation de leur état de conservation ; les types d'habitats naturels et les espèces prioritaires sont indiqués par un astérisque (*) ;
- une synthèse des résultats de l'évaluation de l'importance du site pour assurer la conservation des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII et des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe IX et des espèces d'oiseaux de l'annexe XI de la loi du 12 juillet 1973 que le site abrite.

Ces résultats justifient la sélection du site comme site Natura 2000.

Les données relatives aux types d'habitats naturels (liste, surface et état de conservation) et aux espèces (liste, population et état de conservation) pour lesquels le site est désigné sont issues des formulaires standard de données établis entre 2002 et 2005. Ces données estimées à l'échelle du site au moment de sa sélection contiennent des approximations. Elles ont été pour partie précisées, en particulier pour les surfaces en ce qui concerne les habitats naturels et les effectifs de populations en ce qui concerne les espèces, sur base des meilleures connaissances disponibles. La précision de ces données devra être poursuivie.

Le site BE32014 a été sélectionné pour les raisons suivantes : Le site constitue une vaste zone marécageuse de grande valeur biologique, située en amont de Mons et composée de deux entités principales : d'une part les prairies humides et mégaphorbiaies de la dépression de la Haine (dans la région de Nimy) et d'autre part, celles situées au nord de Boussoit et au sud du Canal du Centre. Il s'agit d'un site de grand intérêt biologique de par la diversité des habitats représentés dans une région subissant d'importantes pressions urbaines et industrielles. Il constitue un élément important du réseau écologique, indispensable pour le maintien des populations des espèces liées aux milieux humides. Il présente un habitat très rare au niveau Wallon : les Pelouses pionnières des sables calcaires xériques.

A. Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII de la loi pour lesquels le site est désigné

Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire	Surface	EC	UG HIC*
9130	183,02 ha	B	
3150	13,86 ha	C	
6210*	12,16 ha	C	UG 2
6510	4,18 ha	C	
91E0*	3,42 ha	C	UG 7
6430	2,66 ha	C	
9180*	0,67 ha	C	UG 6
3260	0,60 ha	C	
6120*	0,28 ha	C	UG 2
3140	0,01 ha	C	

Légende : EC : estimation de l'état de conservation; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; UG HIC* : unité(s) de gestion abritant ou susceptible(s) d'abriter (lorsque les données précises ne sont pas disponibles) l'habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire ; "-" : donnée non disponible

3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.

3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du type Magnopotamion ou Hydrocharition

3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion

6120* : Pelouses calcaires de sables xériques

6210* : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Festuco-Brometalia) (*sites à orchidées remarquables)

6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin

6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)

9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

9180* : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

91E0* : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incarnae, Salicion albae)

B. Espèces des annexes IX et XI de la loi pour lesquelles le site est désigné

Code	Nom latin	Nom français	Population			EC	
			résidente	migratoire			
				repr.	hiver		étape
1016	Vertigo moulinsiana	Maillot de Desmolin	P				C
1166	Triturus cristatus	Triton crêté	P				B
1321	Myotis emarginatus	Vespertilion à oreilles échancrées	P				C
A021	Botaurus stellaris	Grand butor			P		-
A027	Egretta alba	Grande Aigrette			P	1-10 i	-
A052	Anas crecca	Sarcelle d'hiver		P	25-150 i		-
A055	Anas querquedula	Sarcelle d'été		P		1-5 i	-
A068	Mergus albellus	Harle piette				P	-
A072	Pernis apivorus	Bondrée apivore		1-2 p			-
A081	Circus aeruginosus	Busard des roseaux				0-1 i	-
A082	Circus cyaneus	Busard Saint-Martin				0-1 i	-
A094	Pandion haliaetus	Balbuzard pêcheur				1 i	-
A119	Porzana porzana	Marouette ponctuée				P	-
A152	Lymnocyptes minimus	Bécassine sourde				P	-
A153	Gallinago gallinago	Bécassine des marais				5-20 i P	-
A229	Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	2-3 p				-
A236	Dryocopus martius	Pic noir	1-2 p				-
A238	Dendrocopos medius	Pic mar	2-3 p				-
A272	Luscinia svecica	Gorgebleue à miroir		2-5 p			-
A295	Acrocephalus schoenobaenus	Phragmite des jones		1-3 p			-

Légende : P = présence ; p = couple ; i = individu ; EC : estimation de l'état de conservation ; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; vis. : visiteur ; occ. : occasionnel ; "-" : donnée non disponible

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32014 - " Vallée de la Haine en amont de Mons ".

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 4 : Désignation et délimitation du périmètre des unités de gestion du site Natura 2000 BE32014 - “ Vallée de la Haine en amont de Mons ”

4.1. Liste des unités de gestion délimitées au sein du site

Le site abrite les unités de gestion suivantes :

- UG 1 - Milieux aquatiques
- UG 2 - Milieux ouverts prioritaires
- UG 3 - Prairies habitats d'espèces
- UG 5 - Prairies de liaison
- UG 7 - Forêts prioritaires alluviales
- UG 8 - Forêts indigènes de grand intérêt biologique
- UG 9 - Forêts habitat d'espèces
- UG 10 - Forêts non indigènes de liaison
- UG 11 - Terres de cultures et éléments anthropiques

Les habitats naturels d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaire que ces unités de gestion sont susceptibles d'abriter sont précisés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 mai 2011 fixant les types d'unités de gestion susceptibles d'être délimitées au sein d'un site Natura 2000 ainsi que les interdictions et mesures préventives particulières qui y sont applicables.

4.2. Carte délimitant le périmètre des unités de gestion

Les cartes ci-annexées fixent, à l'échelle cartographique 1/10.000° (publiée au 1/25.000°) le périmètre des unités de gestion présentes sur le site. Les contours des unités de gestion correspondent à ceux des principaux types d'habitats naturels que le site abrite.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32014 - “ Vallée de la Haine en amont de Mons ”.

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,

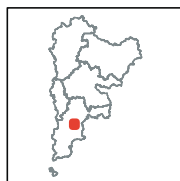
P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

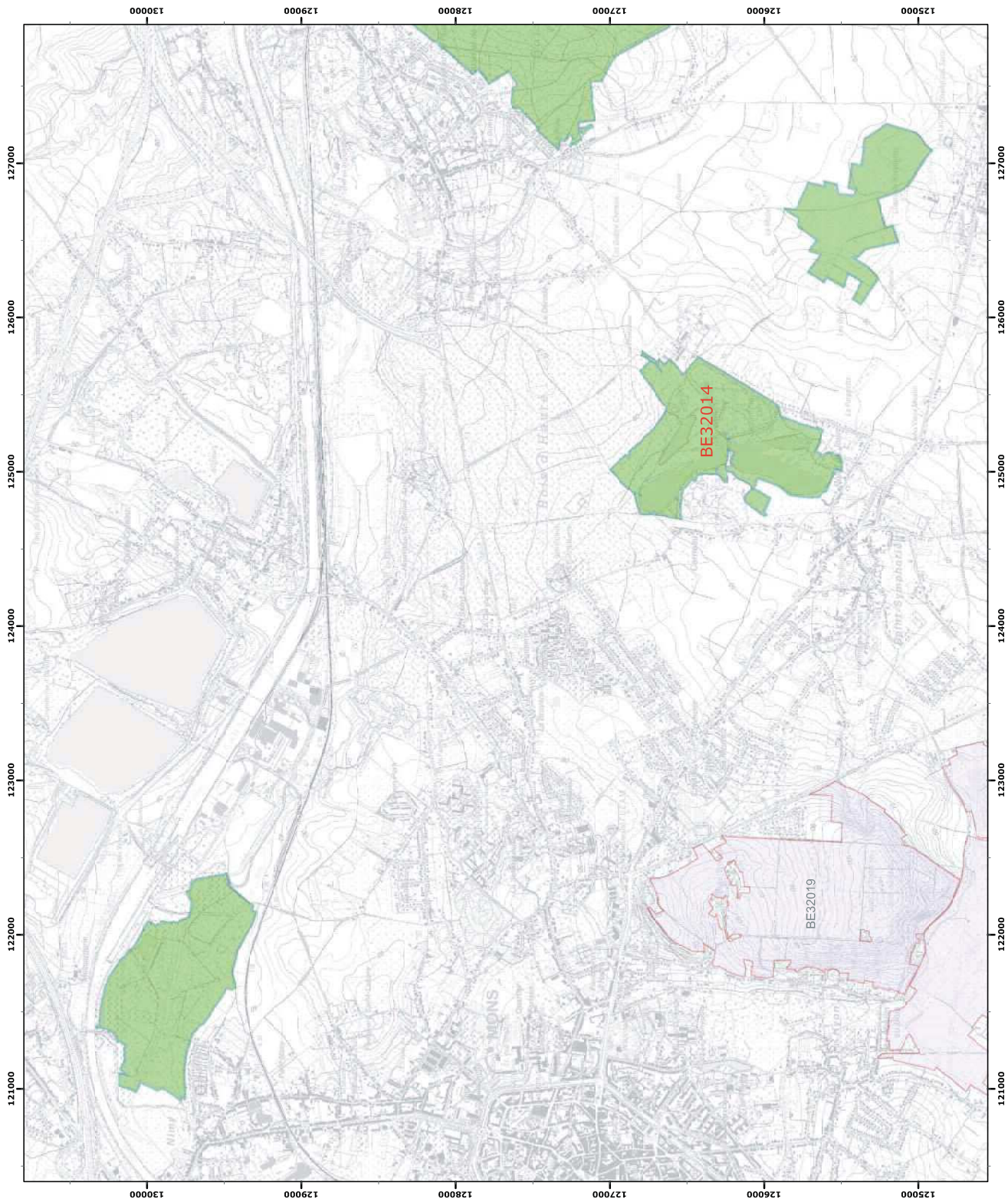
R. COLLIN

Annexe 2.1.
Natura 2000 - BE32014 - Vallée de la Haine en amont de Mons 1 / 2
Arrêté de désignation - Vue générale du périmètre du site

Service public de Wallonie



- Légende**
- Périmètres des sites
 - Périmètre du site
 - BE32014
 - Périmètres des autres sites
 - BE32019



0 250 500 mètres

Coordonnées Lambert belge 1972
© SPW-DGARNE; Fond de plan © IGN - Bruxelles

Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE

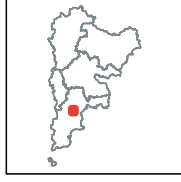
Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN

Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : septembre 2016.

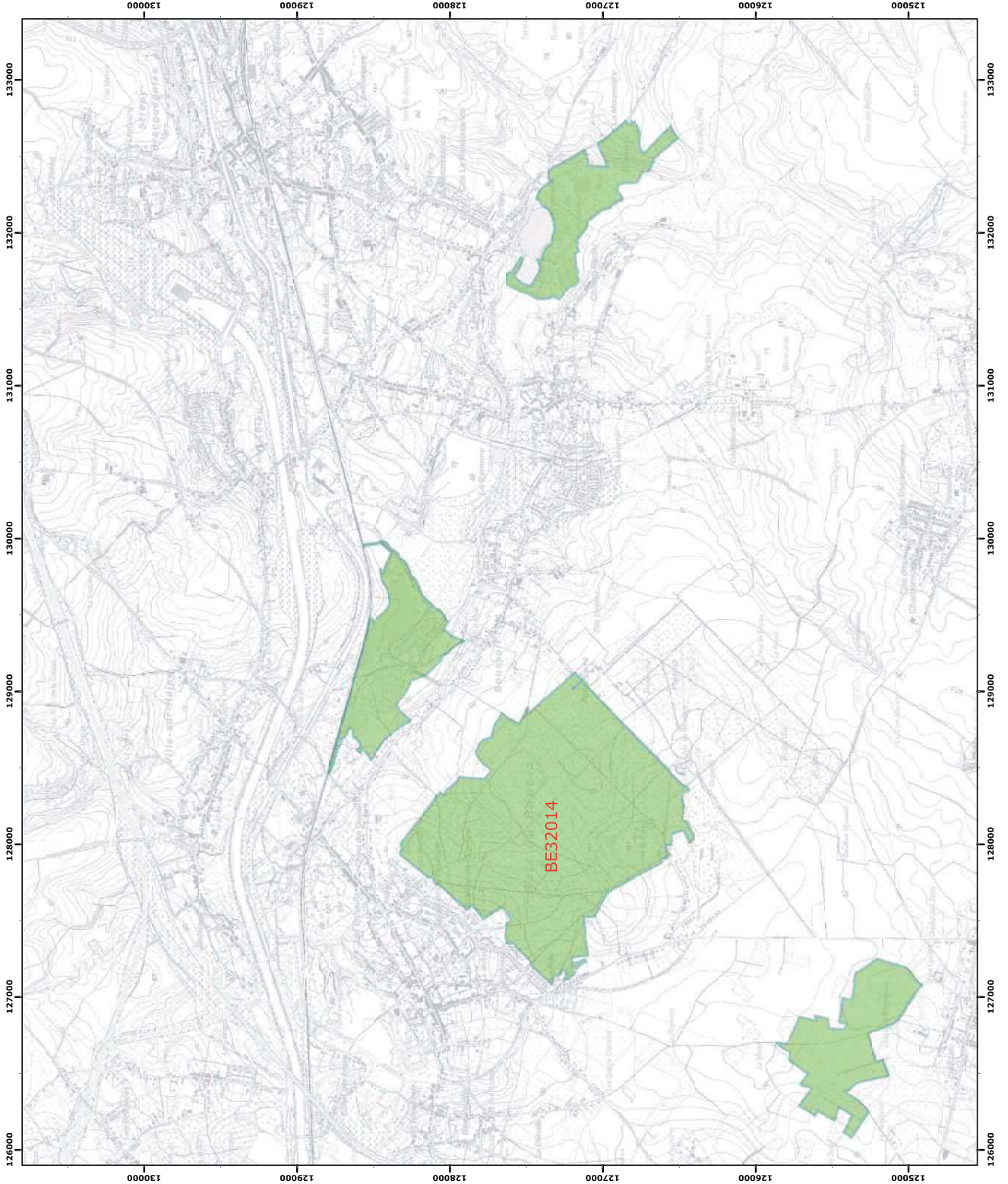
DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Avenue Prince de Liège 15 • B-5100 Namur
Tél: +32 (0)81 33 58 16 • Fax: +32 (0)81 33 58 22
http://spw.wallonie.be • Nr. Vert : 1718 (appel gratuit) • 1719 (tarif normal)



Légende
 Périmètres des sites
 Périmètre du site
 BE32014

Annexe 2.1.
 Natura 2000 - BE32014 - Vallée de la Haine en amont de Mons 2 / 2
 Arrêté de désignation - Vue générale du périmètre du site

Service public de Wallonie



0 250 500 mètres
 N
 Coordonnées Lambert belge 1972
 © SPW-DGARNE; Fond de plan © IGN - Bruxelles
 Le Ministre-Président

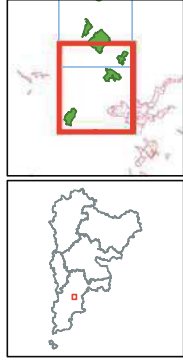
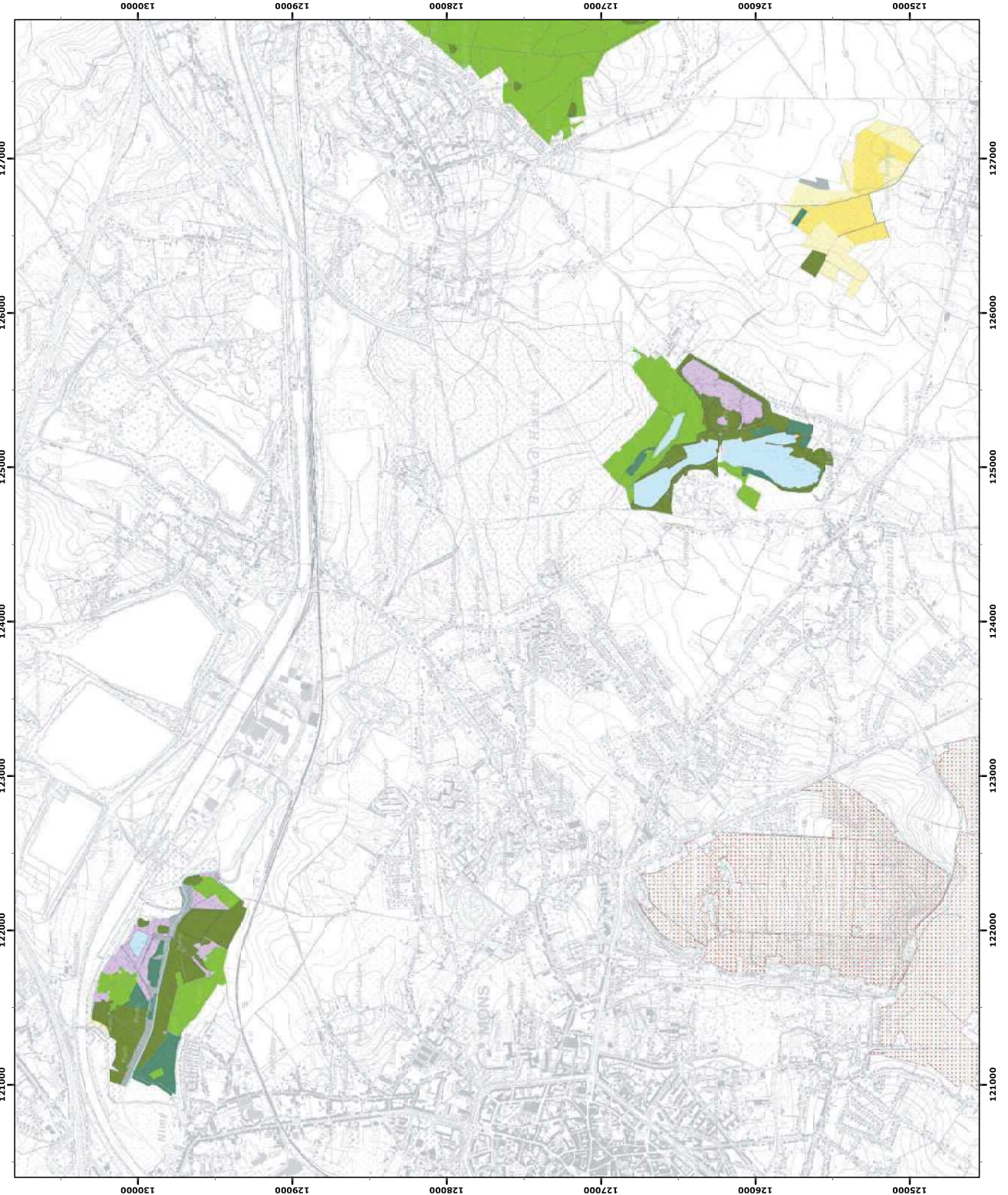
Paul MAGNETTE
 Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
 du Tourisme et des Aéroports,
 délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN
 Par délégué pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : septembre 2016.
 DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
 DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES
 ET DE L'ENVIRONNEMENT
 Avenue Prince de Liège, 15 - B-5100 Namur
 Tél: +32 (0)81 33 58 16 • Fax: +32 (0)81 33 58 22
 http://spw.wallonie.be • Nr Vert: 1718 (Nostribe Refnummer)

Annexe 4.2.
Natura 2000 - BE32014 - Vallée de la Haine en amont de Mons 1 / 2
Arrêté de désignation - Unités de gestion

Service public de Wallonie



Légende

Unités de gestion de base

- UG 1 (milieux aquatiques)
- UG 2 (milieux ouverts prioritaires)
- UG 3 (prairies habitats d'espèces)
- UG 4 (bandes extensives)
- UG 5 (prairies de liaison)
- UG 6 (forêts prioritaires)
- UG 7 (forêts prioritaires alluviales)
- UG 8 (forêts indigènes de grand intérêt biologique)
- UG 9 (forêts habitat d'espèces)
- UG 10 (forêts non indigènes de liaison)
- UG 11 (terres de cultures et éléments anthropiques)

Unités de gestion temporaires

- UG temp 1 (zones sous statut de protection)
- UG temp 2 (zones à gestion publique)
- UG temp 3 (forêts indigènes à statut temporaire)

Unités de gestion en surimpression

- UG S1 (moelle perlière et muette épaisse en UG1)
- UG S2 (lamier de la sucette)

Autres

- Emprises des cartes
- Autre site Natura 2000

0 250 500 mètres
Coordonnées Lambert belge 1972
N

© SPW-DGARNE, Fond de plan © IGN - Bruxelles
Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE

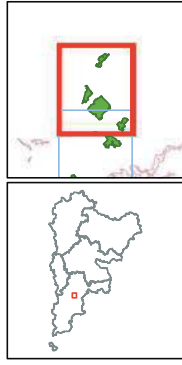
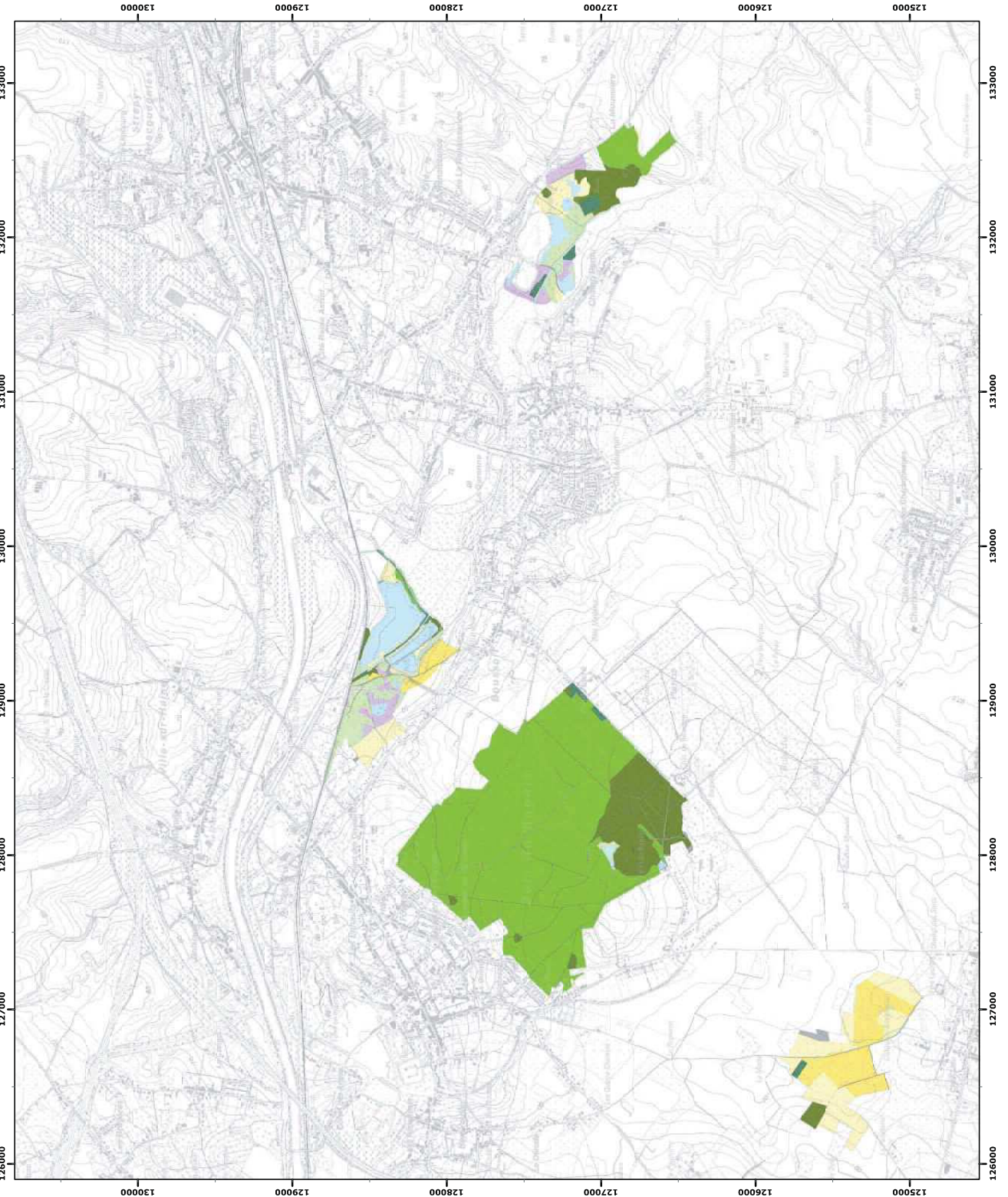
Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN

Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : septembre 2016.

**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Avenue Prince de Liège 15 - B-5100 Namur
Tél: +32 (0)81 33 58 16 • Fax: +32 (0)81 33 58 22
http://spw.wallonie.be • N° Vert : 1716 (Appel gratuit) • 1719 (Nombres Rouges)



Légende

Unités de gestion de base

- UG 1 (milieux aquatiques)
- UG 2 (milieux ouverts prioritaires)
- UG 3 (prairies habitats d'espèces)
- UG 4 (bandes extensives)
- UG 5 (prairies de liaison)
- UG 6 (forêts prioritaires)
- UG 7 (forêts prioritaires alluviales)
- UG 8 (forêts indigènes de grand intérêt biologique)
- UG 9 (forêts habitat d'espèces)
- UG 10 (forêts non indigènes de liaison)
- UG 11 (terres de cultures et éléments anthropiques)

Unités de gestion temporaires

- UG temp 1 (zones sous statut de protection)
- UG temp 2 (zones à gestion publique)
- UG temp 3 (forêts indigènes à statut temporaire)

Unités de gestion en surimpression

- UG S1 (moelle perlière et muette épaisse en UG1)
- UG S2 (lamier de la sucette)

Autres

- Emprises des cartes
- Autre site Natura 2000

0 250 500 mètres
Cotes Lambert 1972
© SPW-DGARNE; Fond de plan © IGN - Bruxelles
Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE
Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN
Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : septembre 2016.

**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Avenue Prince de Liège 15 - B-5100 Namur
Tél: +32 (0)81 33 58 16 • Fax: +32 (0)81 33 58 22
http://spw.wallonie.be • N° Vert : 1718 (Appel gratuit) • 1719 (Nombres Rurales)